

## **Compte-rendu de séance du conseil municipal**

**Du vendredi 20 décembre 2019 à 18 heures.**

Présents : M. Roger REY, Maire, Mmes Michèle ANTOINE, Colette GUILLEMAUT, M. Didier MENETRIER, adjoints, M. Georges LAMBERT, M. Patrick HALTER, Mme Florence RESTELLI, Mme Danièle TURBIARZ, M. Jean-Louis LEMARCHAL, Mme Brigitte ROZ-BRUCHON.

Absents : Mme Alice BENICHOU-CORDELLIER, M. Jean-Claude ROUSSEL.

Secrétaire de séance : M. Didier MENETRIER.

Procurations : Mme Alice BENICHOU-CORDELLIER donne procuration à Mme Florence RESTELLI, M. Jean-Claude ROUSSEL donne procuration à Mme Colette GUILLEMAUT.

### **1 - Approbation du compte-rendu du précédent conseil :**

Le compte-rendu du dernier conseil a été adopté à l'unanimité.

### **2 –Délibération sur la mise en place du RIFSEEP dans la commune :**

Présenté par M Didier MENETRIER adjoint.

Suite à l'avis du Comité Technique en date du 19 décembre 2019, et considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

Considérant que le principe constitutionnel de libre administration des collectivités locales n'oblige pas la commune à adopter un régime indemnitaire mais que la commune, de façon historique, a toujours tenu à verser aux agents un complément de salaire, afin de leur garantir un cadre de travail attractif.

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent

et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

Considérant que la mise en œuvre du RIFSEEP, qui vient remplacer de nombreuses primes existantes, vient clarifier le régime antérieur en mettant l'accent sur la nature des fonctions occupées et sur l'efficacité et l'investissement des agents dans leurs fonctions respectives.

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

### **Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les dispositions suivantes :**

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail)

Ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel et disposant d'une ancienneté d'au-moins 6 mois.

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

L'IFSE a vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

elle repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

Le CIA tient compte de l'engagement et de la manière de servir au regard des critères suivants :

Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs

Les compétences professionnelles et techniques

Les qualités relationnelles

La capacité d'encadrement ou d'expertise, ou le cas échéant à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Il fera l'objet d'un versement, et est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale.

L'IFSE et le CIA seront attribués aux agents relevant de cadres d'emplois, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent (Attachés territoriaux et secrétaires de mairie, Adjointes administratifs territoriaux, Adjointes techniques territoriaux).

En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail : L'IFSE et le CIA sont maintenus dans les mêmes proportions que le traitement

En cas de congé de longue maladie et de congé de longue durée, l'IFSE et le CIA seront suspendus

La présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ; à compter de cette date seront abrogées les diverses indemnités (IFTS, IAT) mises en place au sein de la commune.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**INSTAURE le RIFSEEP, pour les parts IFSE et CIA dans les conditions indiquées ci-dessus**

**DECIDE que les montants plafonds des primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence**

**DIT Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.**

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

**3-Délibération sur la mise en place de RGPD :**

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, le SIDEC du Jura propose de mutualiser un délégué à la protection des données.

Ce délégué aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles. Le délégué doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le Maire.

L'accompagnement à la protection des données du SIDEC comprend les éléments suivants :

- **La mise à disposition d'un DPO mutualisé** en fonction des « Conditions générales de mise à disposition d'un DPO mutualisé » jointes.
  
- **La mise en conformité au RGPD** qui permettra à la collectivité de :
  - Disposer de l'inventaire des traitements de données personnelles mis en œuvre
  - D'établir un plan d'actions pour combler les écarts entre pratiques en cours et pratiques nécessaires à la conformité

La proposition financière est basée sur **l'évaluation du temps à passer pour réaliser la mise en conformité aux tarifs en vigueur de MADS unitaires et de frais de déplacement sur site.**

**Son montant est de 732 €** et correspond à 1,5 jours de prestation dont une demi-journée un sur site à planifier courant 2020.

- **Le suivi et l'évaluation à partir de la 2<sup>e</sup> année (à partir de 2021)**  
Se fera à l'aide de l'outil de logiciel MADIS et **selon la tarification** de MADS **forfaitaire par entité**, définie ci-après :

- ❖ **Toutes les autres collectivités et établissements publics**  
De 501 à 1 000 hab. : 920 € par téléphone uniquement.

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré :

- APPROUVE à l'unanimité l'avenant ayant pour la mise à disposition par le SIDEC d'un délégué à la protection des données mutualisé ainsi que les conditions générales d'exercice de cette mise à disposition :
  
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
  
- 
  
- S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget.

#### **4-Le point sur l'urbanisme :**

Pas de nouveaux dossiers depuis le dernier conseil.

#### **5-Le point sur les travaux :**

Colette GUILLEMAUT, adjointe, énumère les principaux travaux effectués par les employés communaux :

Mise en place d'un grillage à l'arrière de l'école maternelle.

Réparation du muret au bord de la Vallière au niveau de l'abri des boules.

Réparation et installation des guirlandes dans les rues et mise en place des sapins devant la mairie et Lorette.

Capture de deux chats pour castration.

Installation des tables à la salle des fêtes pour diverses associations.

Nettoyage du matériel des espaces verts.

Ramassage des feuilles mortes au Saugeois.

Dépose de gravier sur le chemin derrière la salle des fêtes pour éviter de s'embourber.

Vidange de la pompe de la fontaine et mise hors d'eau hivernale de tous les points d'eau extérieurs de la commune.

### **6-Le point sur les projets :**

Présenté par Mme Michèle ANTOINE 1ère adjointe.

**Notre Dame de CONLIEGE** : Les documents techniques transmis par l'économiste ainsi que le règlement de consultation, l'Acte d'engagement et le Cahier des Clauses administratives Particulières amendés par MME Danièle TURBIARZ vont permettre de lancer la consultation très prochainement pour une remise des plis aux environs de la mi-février.

**Affaire ECLA/COMMUNE de CONLIEGE** : Un protocole d'accord entre les deux parties sera bientôt signé entérinant les obligations à la charge financière d'ECLA tels que prescrits par l'expert judiciaire Monsieur DURAND dont :

- La voie verte pour un montant de 21106,80 € TTC
- Travaux sur le mur d'encrochement ECLA pour un montant de 33447 € TTC
- Travaux de mise en place de pieux et tirants passifs chiffrés à 30000 € TTC

Seront également demandés d'être pris en compte les frais d'expertise judiciaire et le coût de la médiation .

**Projet de mise en place de 4 bornes kilométriques** demandé par Monsieur Gérard DUMONT sur la voie communale N° 1 route du mont pour les cyclotouristes qui l'empruntent. Ce projet fera l'objet d'une concertation avec ECLA dans le cadre de leur compétence « voie douce » .

### **7-Décision modificative N°4 :**

Quelques dépenses de fonctionnement non prévues doivent être budgétées avant le 31 décembre 2019 soit :

Article	Libellé	Montant
61521	Entretien de terrain	-2 877.00
62878	RGPD	1 000.00
6574	Subvention FNDIRP	500.00
62878	Cotisation GIP	377.00
6574	Subvention Etude ADEFOR	1 000.00

Après délibération, le conseil municipal adopte cette décision modificative N°4 par 11 voix pour ; Danièle TURBIARZ ne participant pas au vote car employée du GIP.

## 8 – Questions diverses :

### - Monts et terroirs.

Monsieur le maire demande au conseil de se prononcer sur l'extension des bâtiments de la Société Fromagère Monts et Terroirs à VEYVY.

Cette délibération a été votée par 11 voix pour et une abstention M Georges LAMBERT.

### - Intervention de Pierre CHAVON

Présente le projet d'étude : diagnostic des ressources et mise en valeur de la Vallée de la Vallière

Si la Vallée était recouverte de vignes encore en 1900, du fait du phylloxéra puis d'une lente déprise agricole sur tout le XX<sup>e</sup> siècle, le paysage s'est considérablement modifié au profit d'une friche progressive à partir des parties hautes des pentes jusqu'à une fermeture du paysage arrivant aujourd'hui jusqu'au plus près des habitations.

L'association a rencontré l'Association de Développement Forestier (ADEFOR 39) il y a deux ans. Un projet d'exploitation des bois privés a émergé puis s'est progressivement construit. L'idée essentielle est de reconquérir les terres agricoles et viticoles et préciser les zones forestières exploitables. Mais en gardant toujours le souci de protéger la biodiversité, les eaux de source, et d'une façon générale valoriser l'environnement de la Vallée.

Les deux difficultés principales sont la topographie des lieux, et le caractère très morcelé du parcellaire. Ce dernier demande un important travail sur le foncier afin d'obtenir des groupements de parcelles qui permettraient leur exploitation.

Pour essayer de mieux définir les zones environnementales, forestières et agricoles, il est demandé trois diagnostics, respectivement à Jura Nature Environnement, ADEFOR 39, et la Chambre d'Agriculture du Jura, dont le montant global s'élève à 16 512 € HT. La Direction Régionale de l'Agriculture de l'Alimentation et Forêt a prévu une aide de 7821 €. L'association Défense Vallée Vallière a voté en Assemblée Générale une aide pouvant aller jusqu'à 2000 €. Une demande est faite à ECLA et au Département. Les reste à charge serait à répartir sur les quatre communes de Revigny, Conliège, Montaigu et Perrigny. Cette dernière est d'accord pour être maître d'ouvrage et avancer la TVA. Il est demandé à chacune des trois autres communes de s'engager sur le principe d'adhésion au projet et participation au financement.

Après discussion, la commune de Conliège s'engage à participer à cette étude à hauteur de 1000 euros.

Cette décision est approuvée à l'unanimité.

### - Subvention FNIRDP

Afin d'aider à l'organisation en 2020 d'une manifestation de la FNIRDP pour le 75<sup>ème</sup> anniversaire de la libération des camps de concentration et compte tenu du lourd tribut payé par la commune de Conliège pendant la dernière guerre, Monsieur le maire propose de verser une subvention de 500 euros à cette association.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fin de la séance à 20H.

Le Maire

Roger RE

